ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Scanner

Prochain CA du 4.09.18

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE
Service Formation - Emploi

Organisme de formation :
Chambre d'agriculture d'Alsace
Siret : 13001815300010
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 05144 67 auprès du préfet de région d'Alsace
Dossier suivi par : **LIBBRECHT Sébastien**

M BERNAUER Frédéric
FROIDE FONTAINE

68650 LAPOUTROIE

Je soussigné, Sébastien LIBBRECHT, Chef du Service Formation-Emploi, atteste que :
Monsieur BERNAUER Frédéric
demeurant : **FROIDE FONTAINE 68650 LAPOUTROIE**

A effectivement suivi l'action de formation de perfectionnement :
Se former à l'estimation des dégâts de gibier hors sanglier

Dont l'objectif opérationnel était : Acquérir les connaissances sur le rôle et mission d'estimateur et sur les méthodes homogènes d'évaluation des dégâts de différents gibiers dans différents milieux.

Conformément à la feuille d'émargement, le participant était présent du 07/06/2018 au 09/06/2018 pour une durée de : 14.0 heures.

Cette action de formation était placée sous la responsabilité pédagogique de :
LIBBRECHT SÉBASTIEN, Chef de service.

DCA
au prochain CA
Nomination estimateur
dégâts de gibier

Fait à Sainte-Croix-en-Plaine, le 18 juin 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Pour la Chambre d'agriculture d'Alsace,
Sébastien LIBBRECHT,
Chef du Service Formation–Emploi

Adresse de correspondance :
Chambre d'agriculture d'Alsace
Site du Haut-Rhin
11 rue Jean Mermoz
BP 80 038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél : 03 89 20 97 75
Tél : 03 89 20 97 22
Fax : 03 89 20 97 01
formation-professionnelle@alsace.chambagri.fr

Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Une autre vie s'invente ici

Convention de financement

Préservons la pierre sèche et la biodiversité du vignoble

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES dont le siège est Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER, représenté par son Président : Monsieur Laurent SEGUIN

Ci-après désigné le Parc (structure coordinatrice)

D'une part,

Et

Nom	Commune de RIBEAUVILLÉ
Adresse	2 place de l'hôtel de Ville 68150 RIBEAUVILLÉ
Numéro Siret	216 802 694 00010

Représentée par : (nom- titre) CHRIST Jean-Louis, Maire.

Ci-après, désigné par « Le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE

En 2018, le Parc candidate à l'appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleu (AMI TVB) initiative pour la biodiversité 2018. Cette candidature vise à mobiliser, accompagner et mener des actions en faveur de la biodiversité le long d'une trame identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le comité de sélection de l'AMI TVB est composé de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la DREAL Grand-Est. C'est ce jury qui valide les projets à retenir dans le cadre de cette candidature.

Il appartient au Parc d'acccompagner des projets en faveur de la protection des patrimoines biologiques et paysager notamment à travers une gestion adaptée des milieux naturels, l'aménagement du territoire et son développement économique social et culturel. Le Parc, qui porte et coordonne le projet dans son ensemble, est ainsi l'intermédiaire entre les bénéficaires retenus par le jury AMI pour la bonne mise en œuvre des actions retenus, et les financeurs (jury AMI).

Annexe 2 : Convention de financement

L'objectif est de soutenir et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'actions favrorables au maintien, à la création ou à la restauration de milieux naturels (actes d'engagement notariés, plantations de végétaux locaux, restauration de milieux naturels, ...), par le biais du reversement d'une subvention de fonctionnement conditionnée.

Dans ce cadre, le projet de **monsieur X (bénéficiaire)** a été retenu par le jury de l'AMI TVB et validé par le Comité syndical du XXX .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est la formalisation :
• Du soutien technique et financier du Parc, dans le cadre du projet « **Préservons la pierre sèche et la biodiversité du vignoble** » en lien avec les financeurs de l'AMI TVB.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'engage à soutenir le bénéficiaire. Ce soutien pourra prendre une forme :

- Financière (50 % HT de ce qui est retenu de l'engagement moral présenté au jury de l'AMI TVB)
- Technique (appui du technicien Parc en charge de ce dossier).
- D'appui aux actions de communication autour de l'opération.
- D'une mise en réseau d'acteurs
- Suivi de la gestion financière du dossier

Le porteur de projet s'engage :

- A mettre en œuvre son projet comme indiqué dans l'engagement moral présentée au jury AMI TVB en juin 2018 (détail des actions, budget prévisionnel).
- A faire mention du soutien du Parc dans toute communication (cf article 4 - Communication).
- **A informer régulièrement le Parc de l'avancée du projet, notamment pour les rencontres avec les prestataires et les réalisations d'actions.**
- A communiquer et valoriser le projet localement
- **A rendre un bilan complet à la fin de l'opération.** Ce bilan devra mettre en lumière l'implication de tous les partenaires de l'opération (même bénévoles). Il devra comprendre un espace ressource (photos, revue de presse, témoignages...) pouvant être réutilisé par le Parc dans une optique de valorisation. Pour cela, le porteur de projet s'engage à laisser le Parc utiliser l'ensemble de ces ressources librement dans un usage non commercial. Enfin, un bilan financier global de l'opération sera à fournir à l'issu de l'opération afin de vérifier le respect des critères financiers. La forme de ce bilan est laissée libre. Une version numérique est demandée, il contiendra des **factures acquittées et une valorisation du temps de travail le cas échéant.**

Le Parc décline toute responsabilité dans la mise en œuvre du projet qui reste du ressort du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

Le bénéficiaire a sollicité une aide de X € auprès de l'AMI TVB, reversée par le **Parc**. Pour rappel, l'aide accordée par les financeurs correspond à 50% du montant global du projet. **Le bénéficiaire recevra une subvention de 50% du total des dépenses réelles (HT) plafonnée à 35 000€.** Le budget prévisionnel fait état de xx€, la subvention porte donc sur XX€.

Les dépenses seront **à justifier auprès du Parc via un** bilan **technique et financier** de l'opération intégrant le tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses (en annexe 3). Le Parc prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la bonne gestion financière du dossier.

Annexe 2 : Convention de financement

Fait à Munster, le xx septembre 2018

En deux exemplaires pour valoir ce que de droit.

Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges	**Pour le bénéficiaire**
Le Président	le Maire
Laurent SEGUIN	Jean-Louis CHRIST

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉSERVONS LA PIERRE SÈCHE ET LA BIODIVERSITÉ DU VIGNOBLE

ANNÉE 2018-2019

Entre

Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Une autre vie s'invente ici

Le PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)
Dont le siège est
Maison du Parc,
1 cour de l'Abbaye,
68140 MUNSTER
Représenté par son Président : Monsieur Laurent SEGUIN

Et

Ville de Ribeauvillé,
2 place de l'Hôtel de Ville, 68150 Ribeauvillé

Représenté par Monsieur Jean Louis Christ, Député Maire de Ribeauvillé

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention vise à définir et à préciser les modalités de participation de **la Ville de Ribeauvillé** au programme « Préservons la pierre sèche et la biodiversité du vignoble » avec le Parc naturel régional des ballons des Vosges pour les années 2018-2019.

Article 1 – Objectif de la mission

La Ville de Ribeauvillé réalisera la mission « Préservons la pierre sèche et la biodiversité du vignoble » dans le cadre du projet mis en place par le Parc naturel régional des ballons des Vosges au titre de l'AMI TVB, projet financé par la Région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin Meuse et la DREAL Grand Est.

Article 2 – Durée

Cette convention concerne **l'année civile 2018.** Certains, travaux pourront être prolongés jusqu'en **décembre 2019.**

Article 9 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Propriétés des données :

La Ville de Ribeauvillé est propriétaire des données brutes récoltées par ses membres ou ses salariés et peut les utiliser librement pour d'autres études ou publications.

La mise à disposition des données réalisées dans ce projet relève de la responsabilité du **Parc naturel régional des ballons des Vosges** et de **la Ville de Ribeauvillé.** La mise à jour en cas de besoin relève de la responsabilité de **la Ville de Ribeauvillé.**

Fait en double exemplaire à Munster, le 19/06/2018

Pour
Le PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Nom prénom du représentant, statut

Pour **la Ville de Ribeauvillé**

Nom prénom du représentant, statut

M. CHRIST Jean-Louis
Maire.

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
C/2313/138 "Climatisation accueil Maison Jeanne d'Arc"	5 400,00	c/021 "Virement fonctionnement"	98 300,00
C/2313/138 "Pose alarme Maison Bailli"	2 500,00	C/024 "Cessions "	9 000,00
C/2313/138 "Placards Rangement gymnase"	3 800,00		
C/2313/138 "Mise conformité Maison Jeanne d'Arc"	2 800,00		
C/2313/143 "Extension sanitaires gare routière"	15 000,00		
C/2188/36 "Equipements Espace culturel"	23 000,00		
C/2313/138 "Portes d'entrée Parc"	7 000,00		
C/2313/46 "Eclairage Châteaux"	36 000,00	c/1328 "Subvention Association 3 Châteaux"	15 000,00
C/2313/138 "Mise en place détecteurs lumières gymnase"	1 200,00		
C/2313/138 "Rénovation logement rue Rotenberg"	-20 000,00		
C/2188/30 "Machine à desherber"	8 000,00		
C/2313/138 "Travaux Zinguerie Office Tourisme"	3 000,00		
C2182/30 "Chariot téléscopique"	34 600,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	122 300,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	122 300,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
C/023 "Virement investissement"	98 300,00	C/7411 "Dotation forfaitaire"	15 000,00
		C/74121 "Dotation solidarité rurale"	22 000,00
		C/748313 "DCRTP"	-6 000,00
C/739223" FPIC"	-47 000,00	C/70631" Piscine Carola"	20 300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	51 300,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	51 300,00

TOTAL	173 600,00		173 600,00

Aux membres du Conseil Municipal

Ribeauvillé, le 27 août 2018

Madame, Monsieur, Cher (e) Collègue,

Je vous fais parvenir l'ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal qui se tiendra le :

MARDI 04 SEPTEMBRE 2018 à 20h15 en Mairie (salle Beethoven)

Informations brèves

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2018
2. Décision Modificative n°2 du budget communal
3. Décision Modificative n°1 du budget « campings »
4. Demande de subvention pour le remplacement de la passerelle rue des boulangers
5. Demandes de subventions pour l'extension du centre équestre
6. Demande de subvention - conventions avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
7. Subventions aux clubs sportifs
    a. Tennis Club du Vignoble
    b. Équipe de tir à la carabine du collège les Ménétriers
    c. Équipe de ski du collège des Ménétriers
8. Avenants pour les travaux de rénovation de la Mairie
9. Modification du tableau des effectifs
10. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers
11. Renouvellement de l'adhésion PEFC
12. Validation du périmètre de la Zone d'Activités Économiques du Muehlbach
13. Informations
    a. Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
    b. Rapport annuel 2017 du service de l'Eau
    c. Rapport annuel 2017 du service de l'Assainissement

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher (e) Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

M. le Maire

Jean- Louis CHRIST

CREATION D'UN MANEGE ET SES ECURIES

Dossier Permis de construire mars 2018

Mairie de Ribeauvillé

Maître d'ouvrage

2 place de l'Hôtel de ville 68152 RIBEAUVILLE

Claude PENLOUP
Architecte D.P.L.G.
7, rue Française – 75002 PARIS Tel 01 45 08 54 58
32, avenue Jean Jaurès – 18000 BOURGES
Tel 02 48 65 32 45 – Fax 02 48 24 00 74
e-mail penloup@club-internet .fr

SOMMAIRE DES PIECES CONSTITUTIVES

Plans :

PC 01 & 2.1		plan de situation Etat des lieux plan topographique
PC 2.2	Projet :	plan masse et réseaux
PC 3.1 3.2	Volet paysage :	coupes paysagères

Présent feuillet A3 :

PC 4	Notice de présentation	
PC 6, 7et 8	Volet paysage :	notice Photos avec plan de repérage Insertion

Feuillet A2 permis de démolir (photos)

PC 5.1à 5.5	Projet :	Façades

Dossier sécurité
et PMR 39 40

NOTICE DE PRESENTATION PC 4

PREAMBULE :

La présente demande de permis concerne la construction d'un manège au centre équestre chemin de steiner kreuz, sur la commune de RIBEAUVILLE .

RAPPEL DU PROGRAMME:

Le programme demande :

- la construction d'un grand manège avec espace gradiné abrité
- la construction d'écuries
- la réhabilitation du bâtiment d'accueil et de dispositions sanitaires

VOLET PAYSAGER Notice Art C. U. R 431-8 & 14

Analyse de site :

Etat initial du terrain et de ses abords :

Du grand paysage :
Le terrain se développe dans la plaine d'Alsace, à dominante horizontale, bordant les monts d'Alsace.
Le site est en limite de la zone urbanisée, bénéficiant d'un accompagnement végétal, pour autant peu marqué d'arbres de hautes tiges.

Du proche :
A l'Est et au plus proche est le casino, construction peu émergente dans le paysage.
A l'ouest, les premiers pavillons de la couronne de Ribeauvillé.

Le terrain lui-même est bâti d'écuries, disposition d'accueil, hangar et manège, ainsi qu'une vaste aire d'évolution sablée (carrière) et aménagement de parking de stationnement.
L'accès au club existe à ce jour depuis le chemin de steiner kreuz, à la circulation peu intense.

Implantation, organisation composition et volumétrie :
L'implantation proposée est sur la bande de terrain entre la carrière existante et le chemin de Steiner kreuz.

L'organisation des existants est orthogonale. Le manège, ses écuries et annexes reprennent une organisation orthogonale, Nord Sud, parallèle à la carrière.

Les écuries sont proposées contre le flanc Ouest du manège.

Elles s'organisent en T, avec un retour en pignon pour en rompre la linéarité du grand volume qu'est toujours un manège.

Coté carrière, le manège voit son rampant de toit prolongé afin d'offrir un espace gradiné assurant une vue et sur la carrière et sur le manège sous abri.

Et en pignon Sud coté actuel club est proposé un espace sanitaires et un espace c'accueil-club.

La volumétrie générale sera marquée par les toitures aux grands rampants.

Le projet prévoit un accès de service coté Nord pour desservir une nouvelle plateforme à fumier satisfaisant aux besoins des nouvelles écuries.

Traitement des constructions, clôture et végétations :

Le manège :
La structure sera en lamellé-collé avec toiture rampante en plaques ondulées teinte tuile, avec verrière translucide en faitage. Il s'agit d'un volume semi-ouvert
Partiellement, le manège sera clos par un bardage bois en douglas autoclavé en partie inférieure, d'un filet pare-vent beige et/ou d'un bardage translucide en méthacrylate

Les écuries :
Le rythme des boxes se lira par les portes et portillons faits d'un cadre métal galvanisé + remplissage bois autoclavé. Portails et portes seront traités à l'identique

Des mini-paddocks sont proposés attenants à certains boxes. Les clôtures seront en bois + métal

Matériaux et couleurs Principes constructifs :

Manège et volume attenant :
Fondations : sur massifs + longrines + tirant anti sismique
Charpente : charpente bois lamellé
Toitures : plaque fibro-ciment teinte tuile
avec verrière au centre sur charpente bois

Ecuries :
Fondations : sur semelles filantes
Dallage avec collection des eaux percolées
Murs : béton peint teinte bleu
Les portes de boxes seront en bois naturel
Toitures : plaque fibro-ciment teinte tuile

Traitement des espaces libres :

Les circulations :
elles seront traitées :
- en enrobé pour les voies d'accès
- en grave naturel pour les circulations intérieures
- en grave sablée pour les cheminements piétonniers

Espaces verts
Des haies accompagneront la limite de propriété coté chemin de steiner kreuz .
Les voies et cheminement en liaison avec l'existant seront traitées en grave naturelle.
Les autres espaces seront en prairie.

Accès :
Les accès actuels sont conservés.
Un nouvel accès sera créé pour les besoins de service.

NOTE DE SECURITE & D'ACCESSIBILITE
PJ

Défense contre l'incendie :
1 Poteaux d'incendie existant

RISQUES PARASISMIQUES Zone 3 à risques modérés

MATERIAUX, COULEURS ET MATERIAUX

RESEAUX :

Bâtiments :
Eau potable : raccordé aux existants
Electricité existant en limite de carrière
Eaux usées raccordement sur le réseau collectif d'assainissement
Eaux pluviales Les eaux pluviales sont collectées et stockées en cuve (pour réutilisation avec arrosage des espaces verts),
Trop plein au réseau public

Gestion des litières :
Nombre d'équidés :
- chevaux : 39 Chevaux ou poneys

Litière sur pailles ou copeaux de bois (absorbant, sans rejet)
Production en volume de fumier : 1 m3 / cheval par quinzaine sur un minima de 39 m² pour une fréquence d'enlèvement tous les 15 jours
- ⇨ stockage sur la plate forme étanche créée avec collection des eaux percolées dans une cuve vidangeable (cf plan réseau).

.

PC 6 : Vue du proche depuis le chemin de steiner kreuz avec insertion

PC 6 Vue du proche depuis le chemin de steiner kreuz avec insertion

PC 7 : Vue 1 du proche depuis le chemin de steiner kreuz

PC 7 Vue 2 du proche depuis le chemin de steiner kreuz

PC 7 Vue 3 du proche depuis le club

PC 7 Vue 4 du proche depuis l'accès au club

PC 8 Vue 5 du lointain sur le terrain (au centre) depuis la route de Guemar

PC 8 Vue 6 du lointain depuis le casino

PC 8 Vue 7 du lointain depuis la route de Guemar

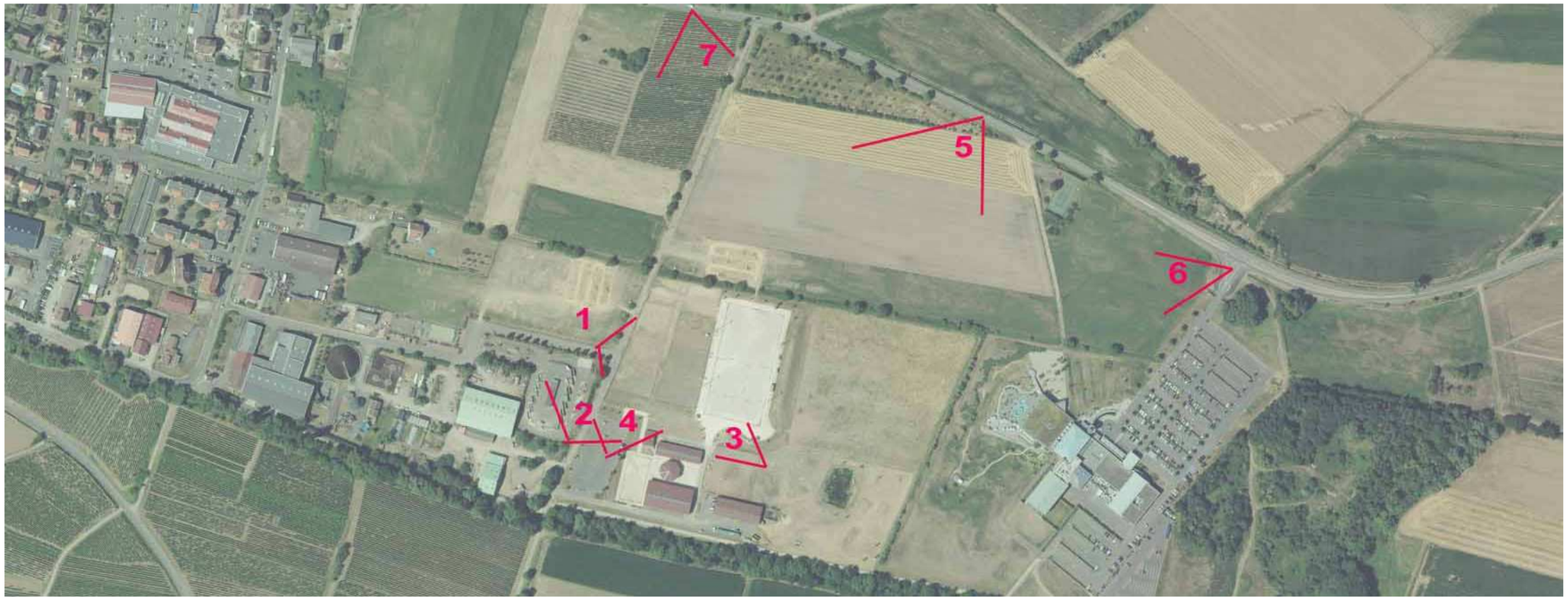

REPERAGE PHOTOS

VILLE DE RIBEAUVILLE
2, place Hôtel de Ville - BP 60037
68162 RIBEAUVILLE Cédex

EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE - CREATION D'UN MANEGE

Plan de masse

N

Format A3
20/04/2018
0 10 20

ESQ 0

CLAUDE PENLOUP
e-mail : penloup@club-internet.fr

EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE - CREATION D'UN MANEGE

Plan

VILLE DE RIBEAUVILLE
2, place Hôtel de Ville - BP 60037
68162 RIBEAUVILLE Cédex

Format A3
20/04/2018

0 5 10

CLAUDE PENLOUP
e-mail : penloup@club-internet.fr

ESQ 1

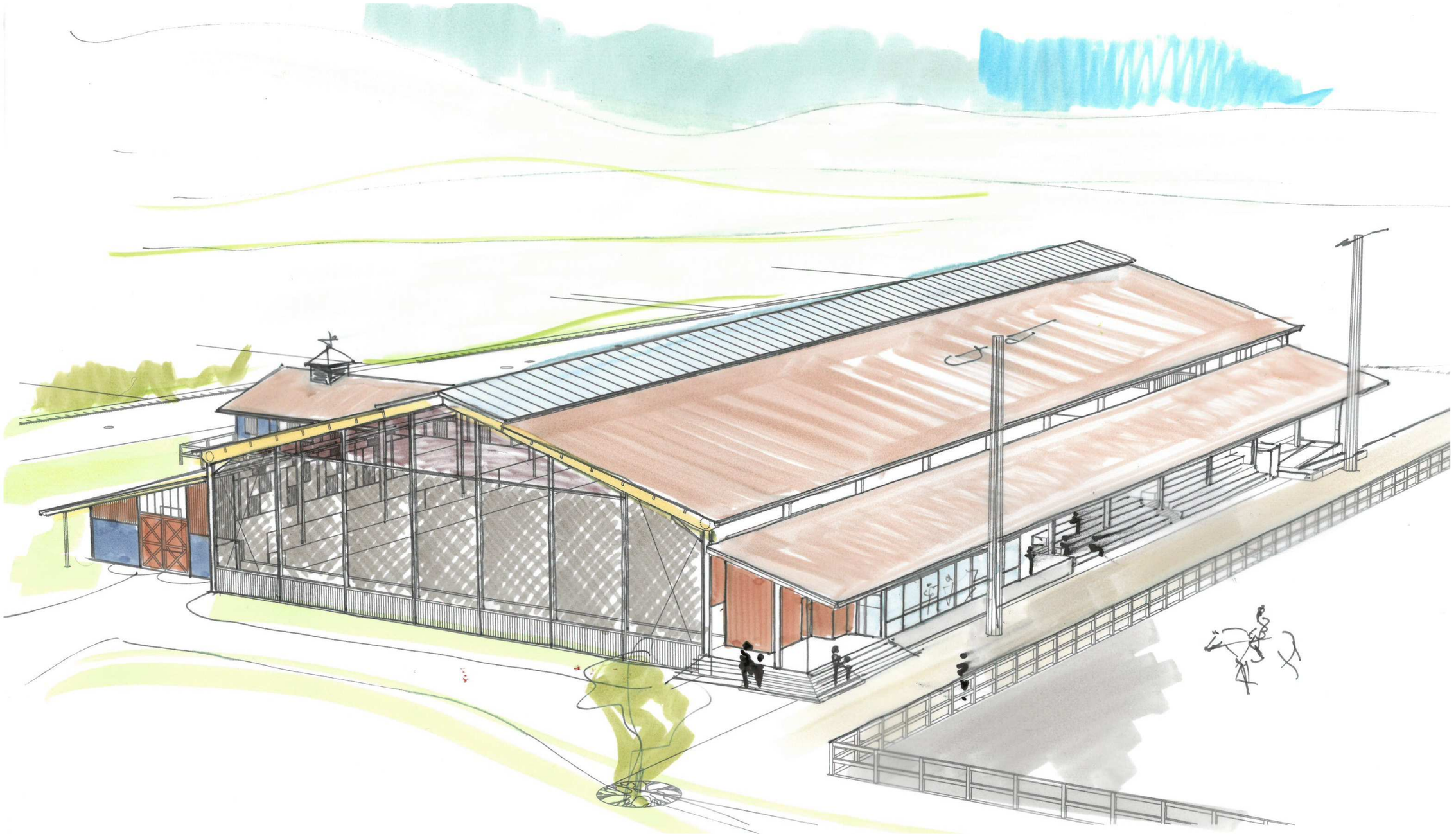

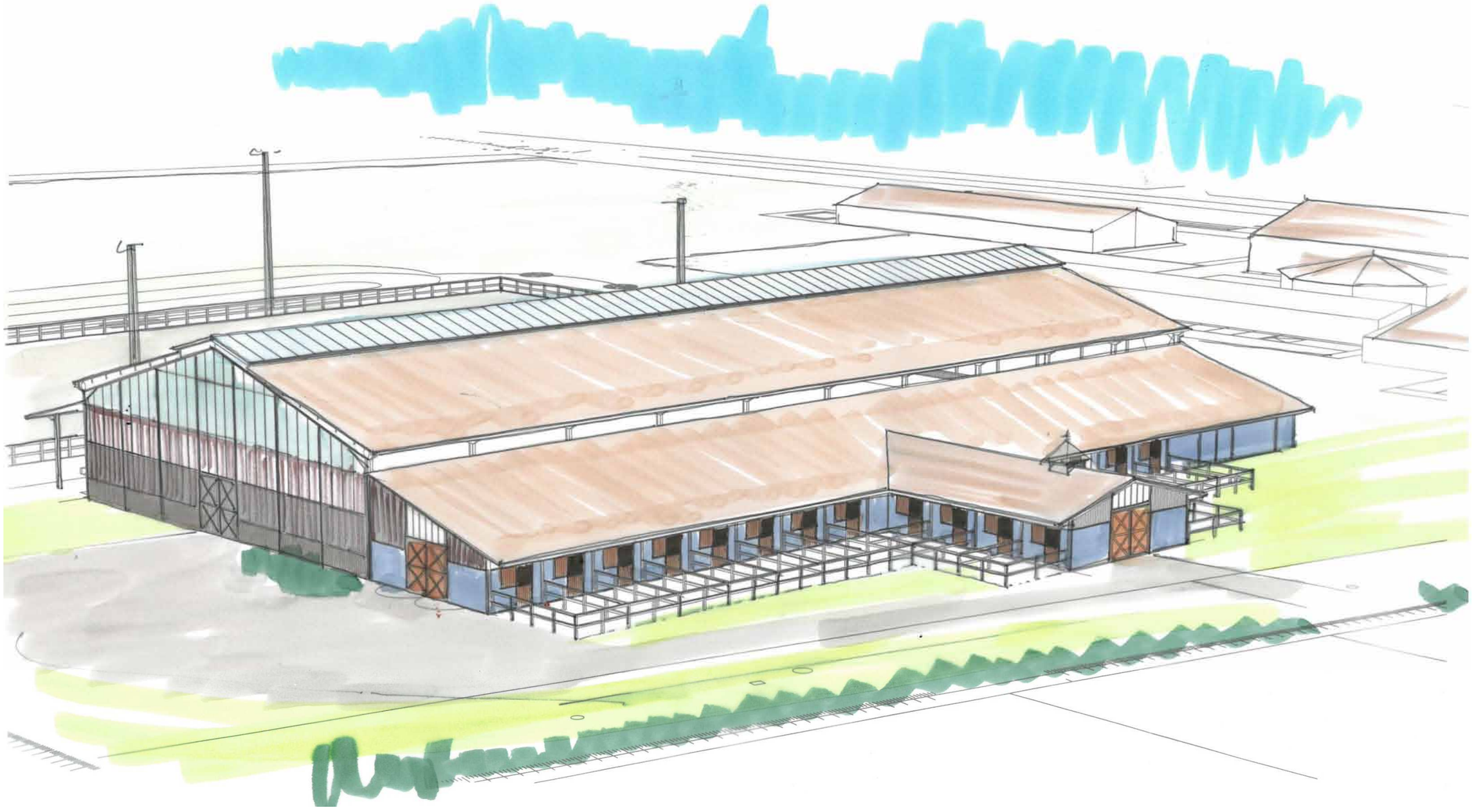

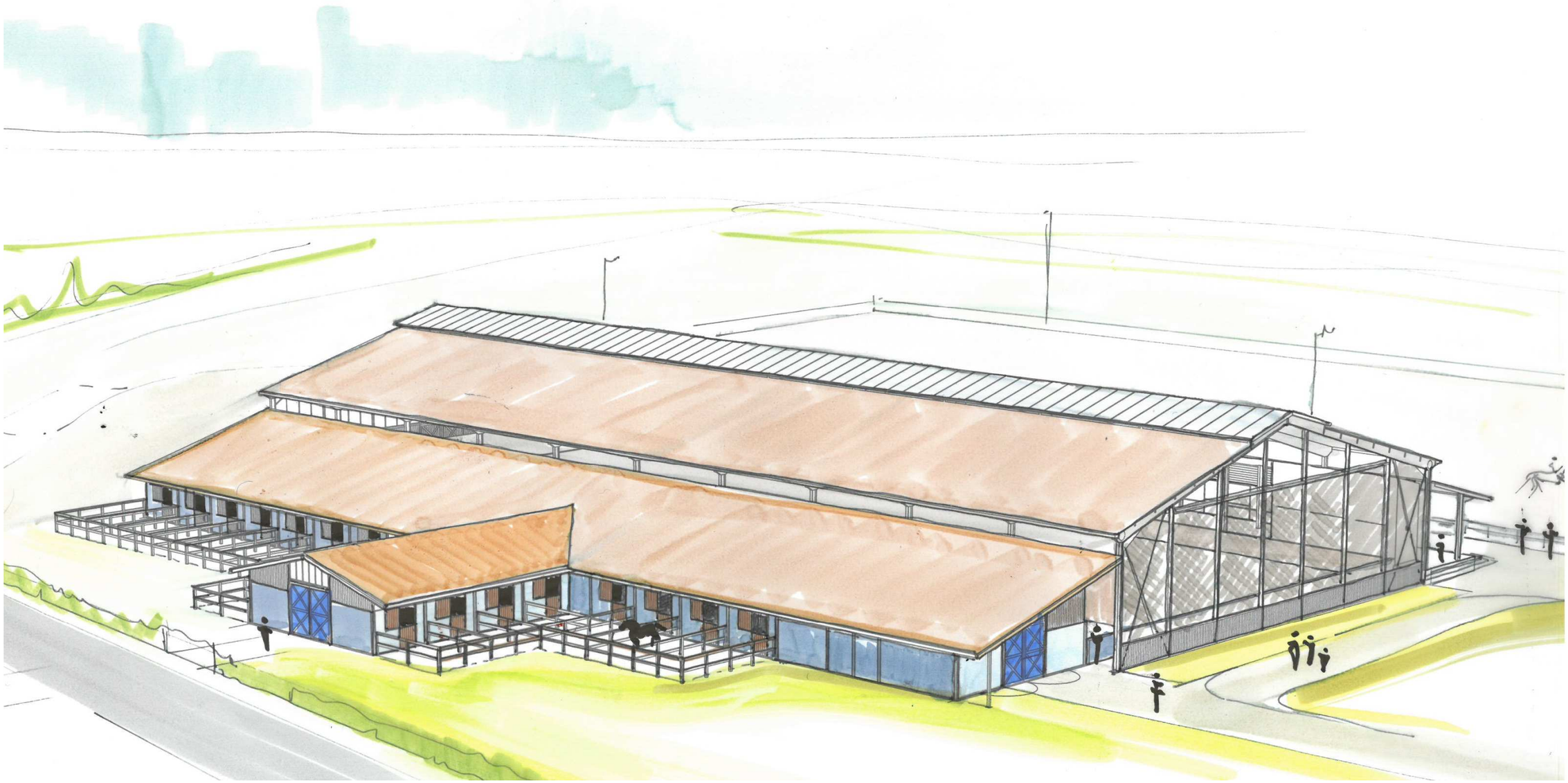

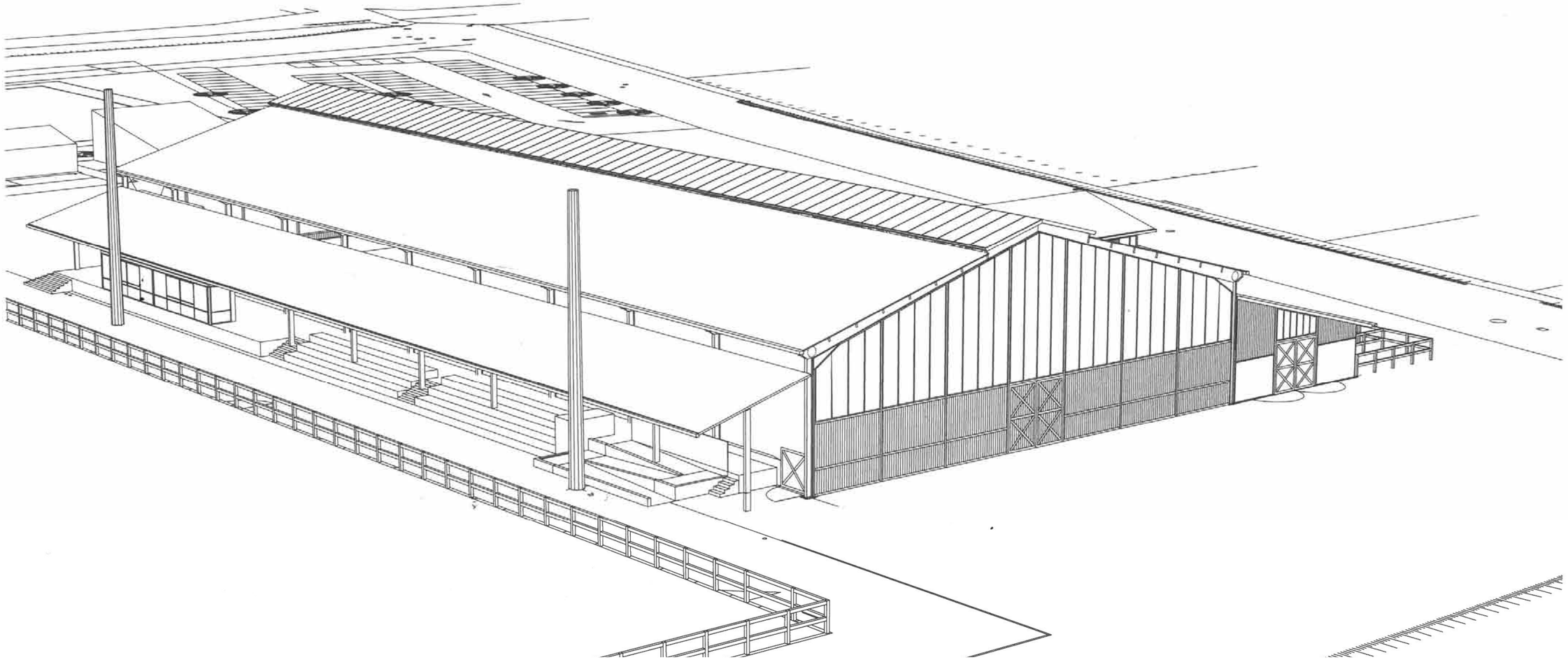

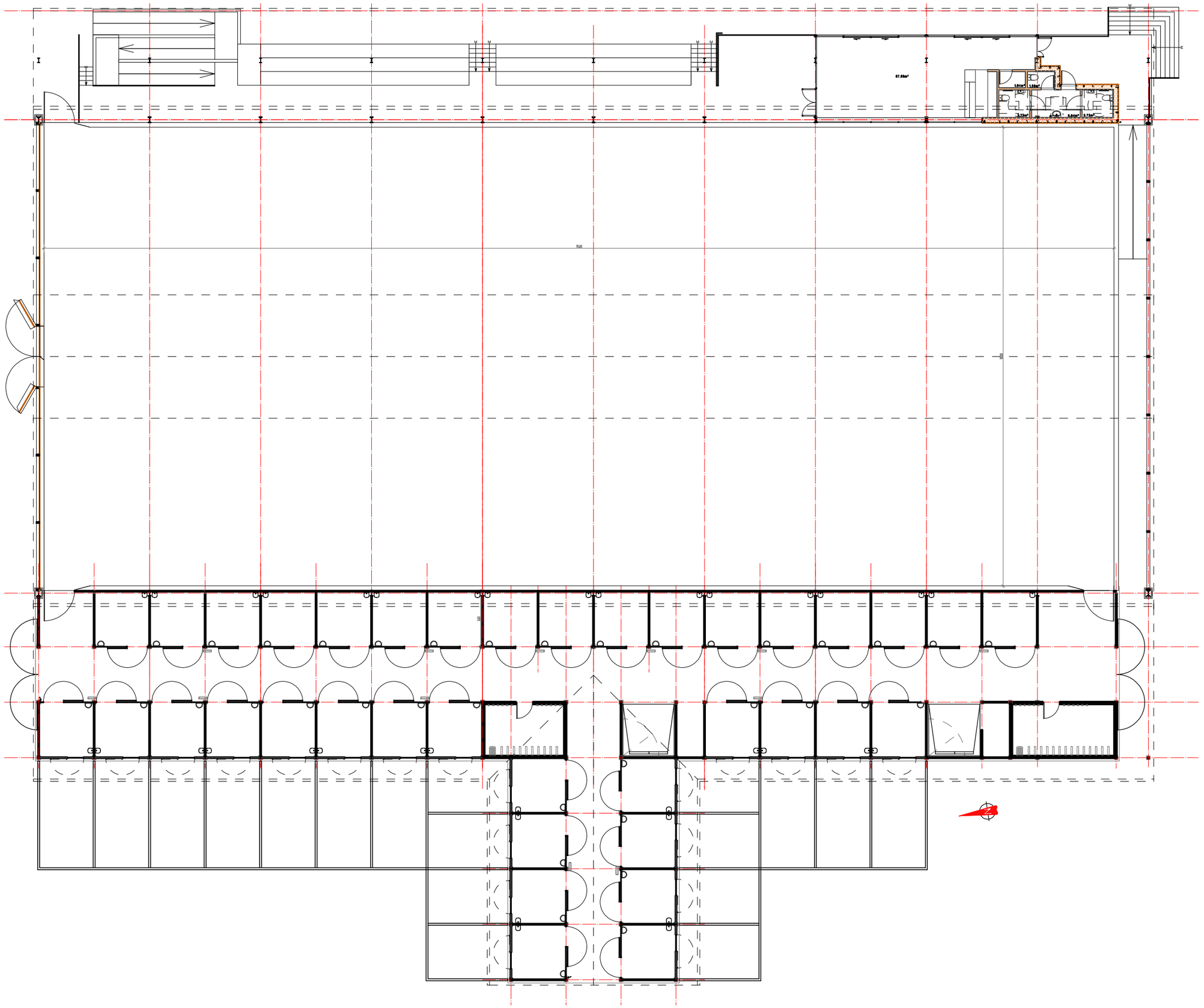

MAIRIE DE
RIBEAUVILLE

EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE
PLAN

0 1 4
20/04/2018
FORMAT A3

esq 4
Claude Penloup

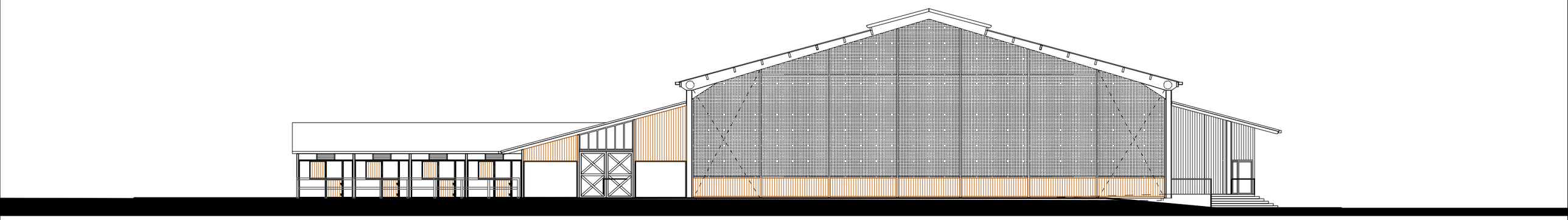

ELEVATION SUD

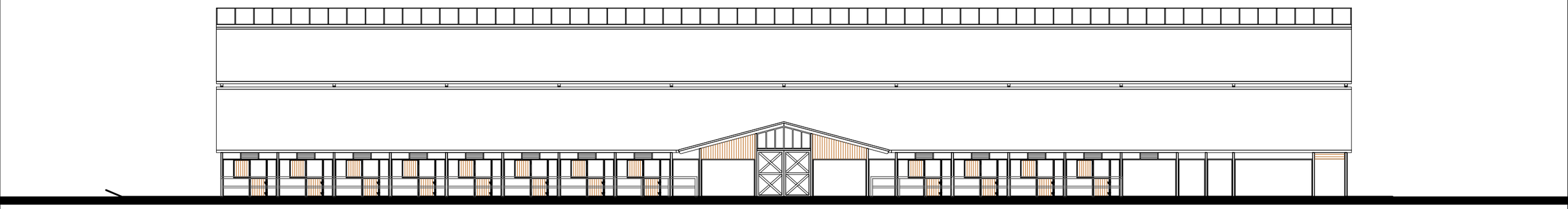

ELEVATION OUEST

MAIRIE DE
RIBEAUVILLE

EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE
PLAN

0 1 4
20/04/2018
FORMAT A3

esq 5
Claude Penloup

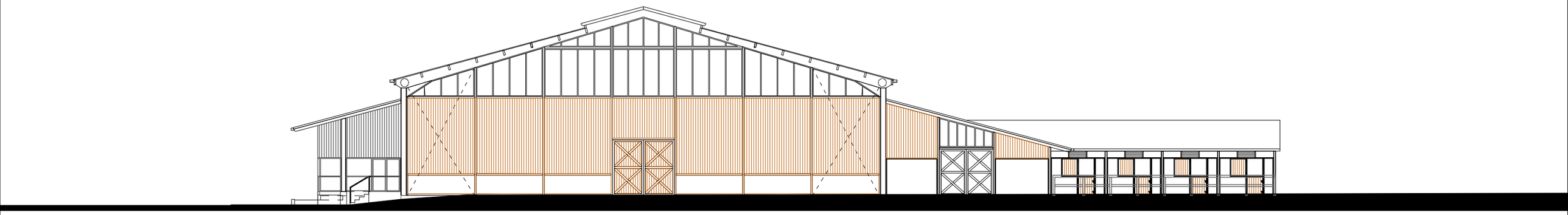

ELEVATION NORD

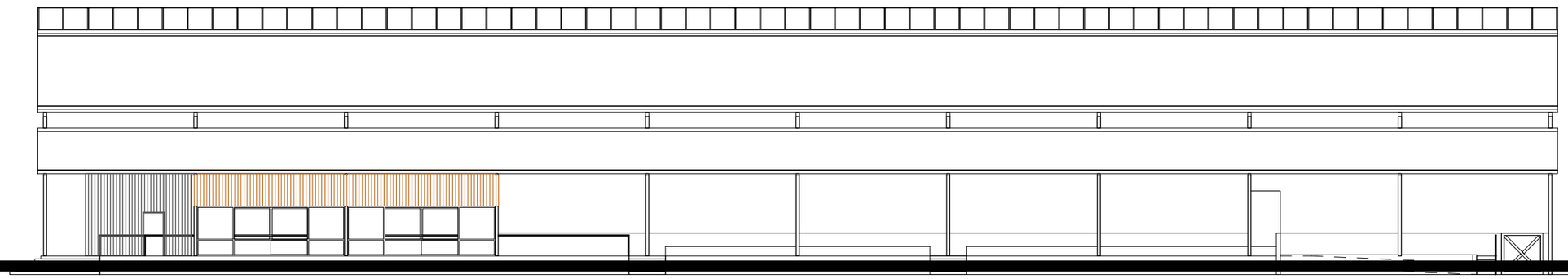

ELEVATION EST

MAIRIE DE
RIBEAUVILLE

EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE
PLAN

0 1 4
20/04/2018
FORMAT A3

esq 6
Claude Penloup

Ribeauvillé

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 12
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 12
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 14
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 14
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 15
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 15
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. **Erreur ! Signet non défini.**
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 16
   4.1. Montants financiers 16
   4.2. Etat de la dette du service 16
   4.3. Amortissements 16
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 16
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 17
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 17
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Ribeauvillé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ribeauvillé
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : 2004 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 23/11/1982 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 283 habitants au 31/12/2017 (5 266 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 422 abonnés au 31/12/2017 (1 394 au 31/12/2016).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Ribeauvillé					
Total	**1 394**		**2**	**1 422**	**+ 2 %**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 647.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,04 abonnés/km) au 31/12/2017. (37,94 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,72 habitants/abonné au 31/12/2017. (3,28 habitants/abonné au 31/12/2016).

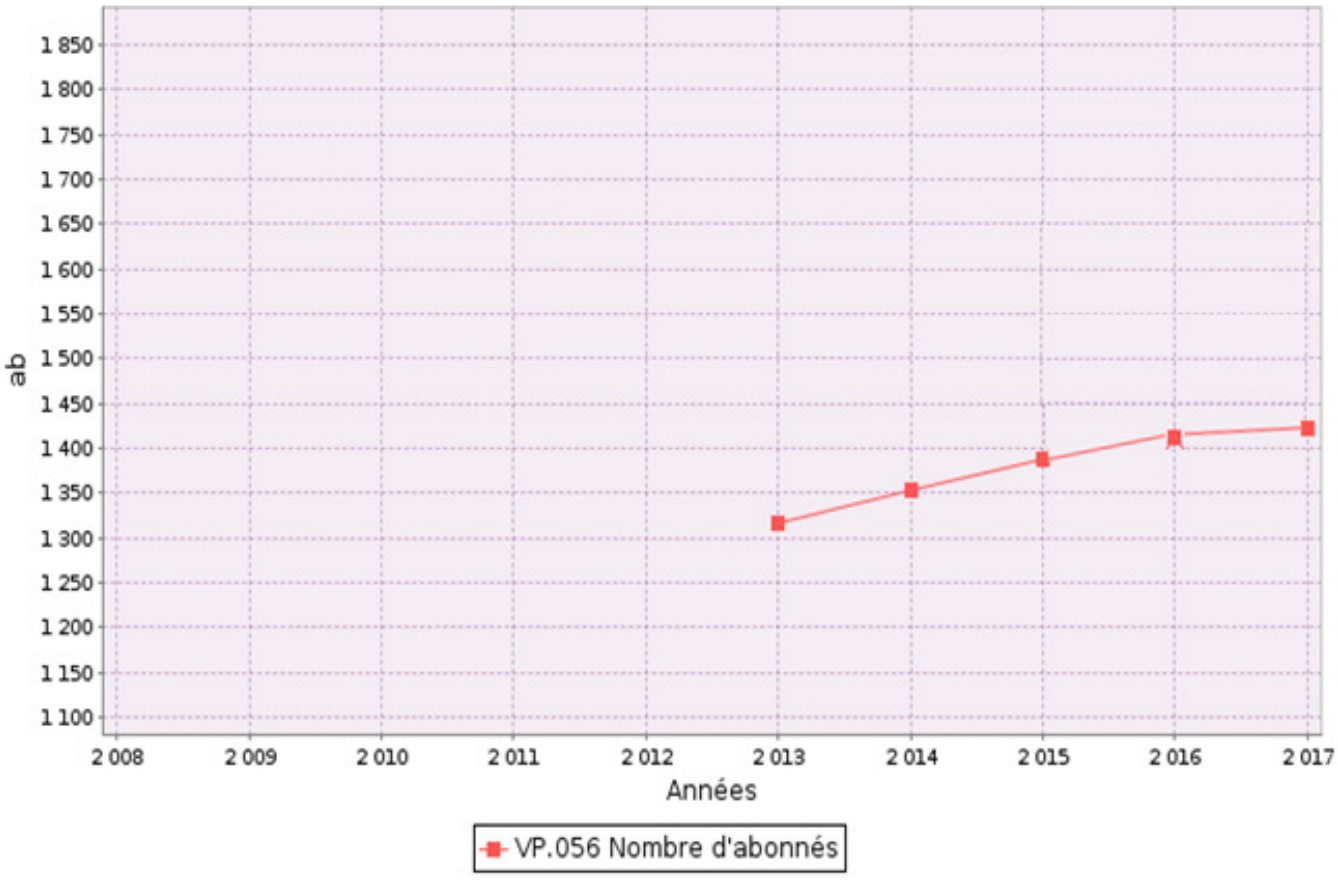

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**390 364**	**360 235**	**-7,7%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

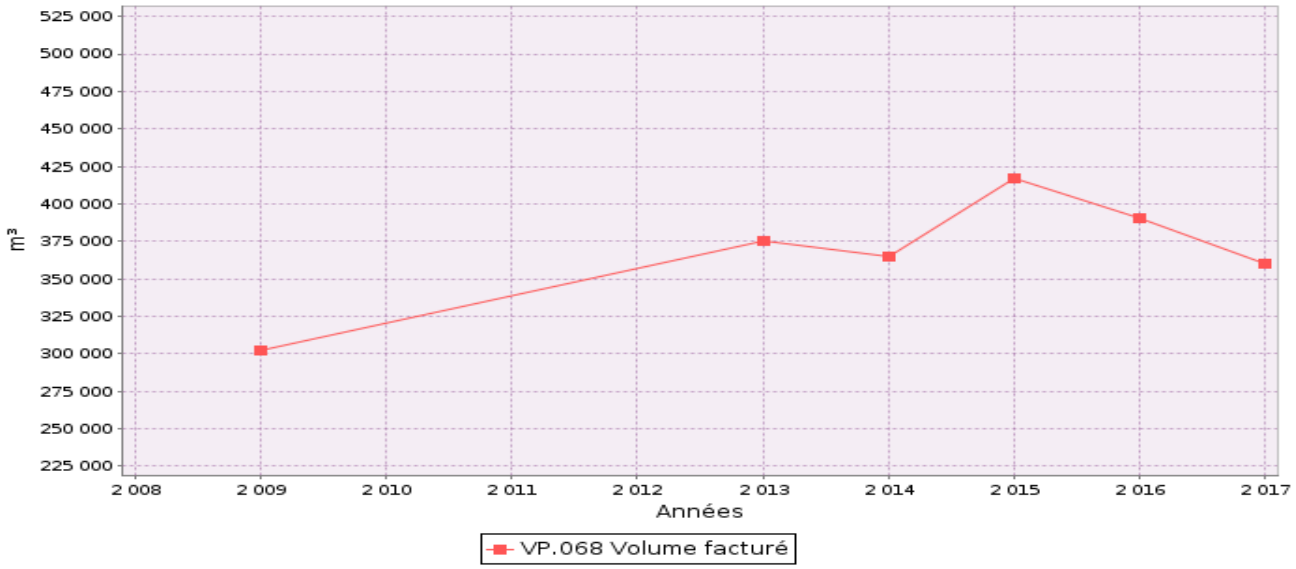

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2016 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2017 (2 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 30,88 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,82 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 42,7 km (42,3 km au 31/12/2016).

____4___ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Station d'épuration	770 m3
BO 259	Grand Rue	
BO 245a	Rue des Ribeaupierre	
BO 351	Rue du Stangenweiher	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de Ribeauvillé
Code Sandre de la station : 026826900454

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Ribeauvillé (68269)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	11333
Nombre d'abonnés raccordés	1422
Nombre d'habitants raccordés	5283
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	10 120

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du	17 avril 1984
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Strengbach

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	90 %
DCO	50	☐ et	☒ ou	75 %
MES	20	☐ et	☒ ou	90 %
NGL	15	☐ et	☒ ou	70 %
NTK	5	☐ et	☒ ou	75 %
pH	/	☐ et	☒ ou	
NH_4^+	/	☐ et	☒ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80 %

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Synthèse 2017	Oui	3,3	98,28	21,1	95,29	5	96,56	3,05	90,42	0,27	93,13

[(1)] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[(2)] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station de Ribeauvillé (Code Sandre : 026826900454)	161,6	143,79
Total des boues produites	161,6	**143,79**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station de Ribeauvillé (Code Sandre : 026826900454)	161,6	143,79
Total des boues évacuées	**161,6**	**143,8**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	609,80	609,80
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,801 €/m^3	0,801 €/m^3
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m^3	0,233 €/m^3
	VNF rejet :	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre : _____	0 €/m^3	0 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 31/03/2017 effective à compter du 14/04/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	96,12	96,12	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	96,12	96,12	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	12,41	12,41	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	40,37	40,37	0%
Total	**136,49**	**136,49**	**0%**
Prix TTC au m^3	**1,14**	**1,14**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

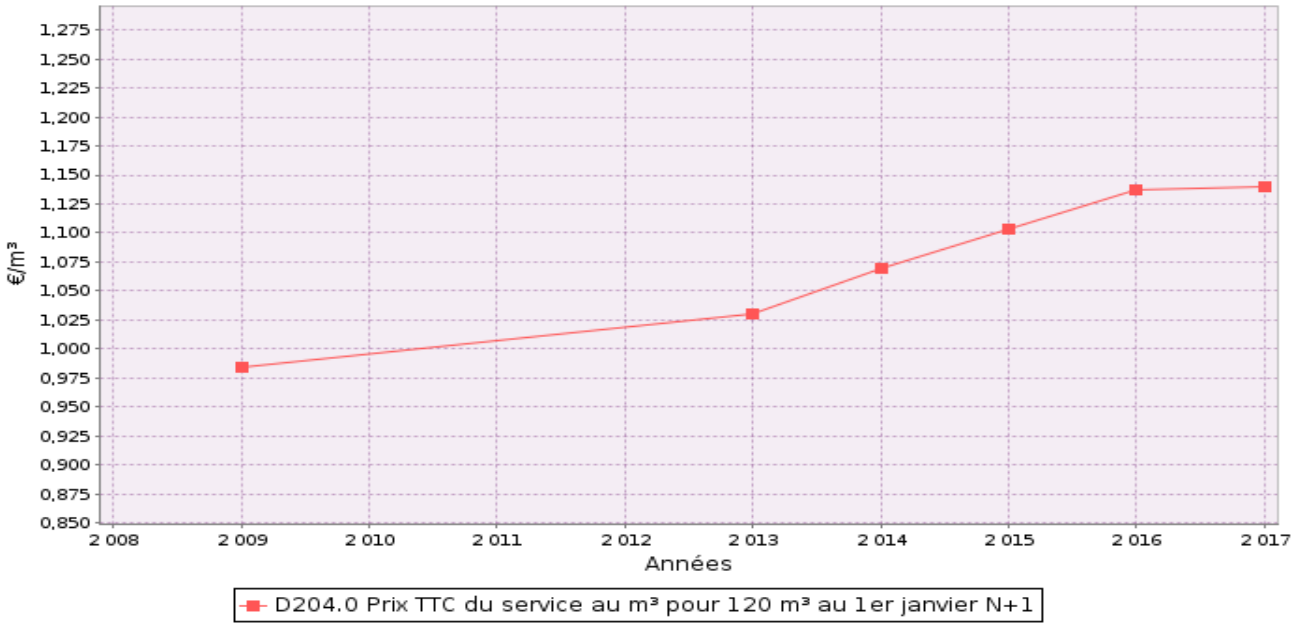

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Ribeauvillé	0,801	0,801

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**300 580,14**	**326 376,12**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	**3 049,00**	**609,80**	
Prime de l'Agence de l'Eau	**28 720,50**	**21 795,00**	
Contribution au titre des eaux pluviales	**19 168,13**	**23 258,88**	
Recettes liées aux travaux	**0**		
Contribution exceptionnelle du budget général	**/**		
Autres recettes (préciser)	**324 963,48**	**331 265,30**	
Total autres recettes			
Total des recettes	**676 481,25**	**703 305,10**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 411 479 € (382 041 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 88,59 % des 1 605 abonnés potentiels (99,63% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	75%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**102**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2017 (102 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de Ribeauvillé	347,18	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de Ribeauvillé	347,18	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**
Station de Ribeauvillé	347,18	0	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de Ribeauvillé :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	143,79
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		143,79

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	38 132,00	93 409,81
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		0
	en intérêts		0

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 63 035,24 € (77 044,94 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0076 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 266	5 283
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	161,6	143,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,14	1,14
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,63%	88,59 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0076	0

Ribeauvillé

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 6
      1.6.2. Production 6
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 15
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 16
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Financement des investissements 18
   4.1. Branchements en plomb 18
   4.2. Montants financiers 18
   4.3. État de la dette du service 18
   4.4. Amortissements 18
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 19
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 20
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Ribeauvillé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ribeauvillé
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 25/05/1970 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

* Approbation en assemblée délibérante

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 5 283 habitants au 31/12/2017 (5 266 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 628 abonnés au 31/12/2017 (1 621 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Ribeauvillé					
Total	**1 621**	**1626**	**2**	**1 628**	**0,4%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **36,27** abonnés/km au 31/12/2017 (36,41 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,25** habitants/abonné au 31/12/2017 (3,25 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **228,04** m^3/abonné au 31/12/2017. (215,46 m^3/abonné au 31/12/2016).

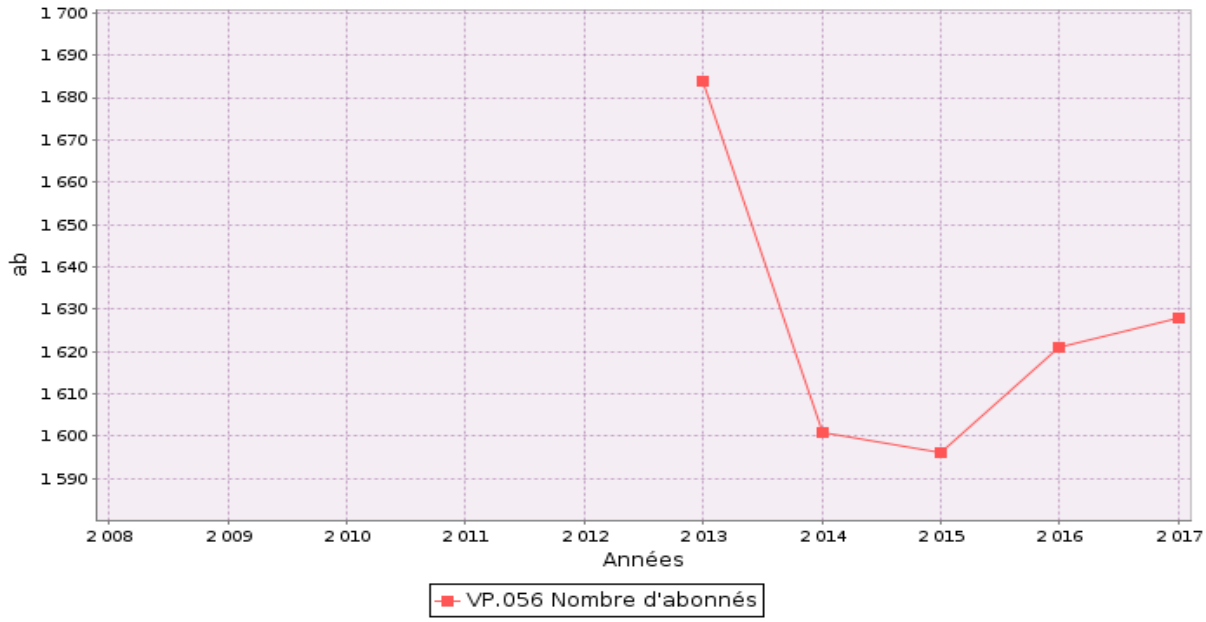

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève ____ m^3 pour l'exercice 2017 (595 917 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Jaugeage en m3/j (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Source WALBOURG (amont et aval)		363,00	____	____	____%
Source HOMMEL		916,00	____	____	____%
Source MUESBACH AVAL		172,80	____	____	____%
Source ISENRAIN aval		123,00	____	____	____%
Source MUESBACH AMONT		345,50	____	____	____%
Source ISENRAIN amont		69,00	____	____	____%
GRANDE VERRERIE		41,00	____	____	____%
Source MUESBACH MILIEU		288,00	____	____	____%
PETITE VERRERIE		5,76	____	____	____%
Total		**2 324,06**	**595 917**	**566 331**	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

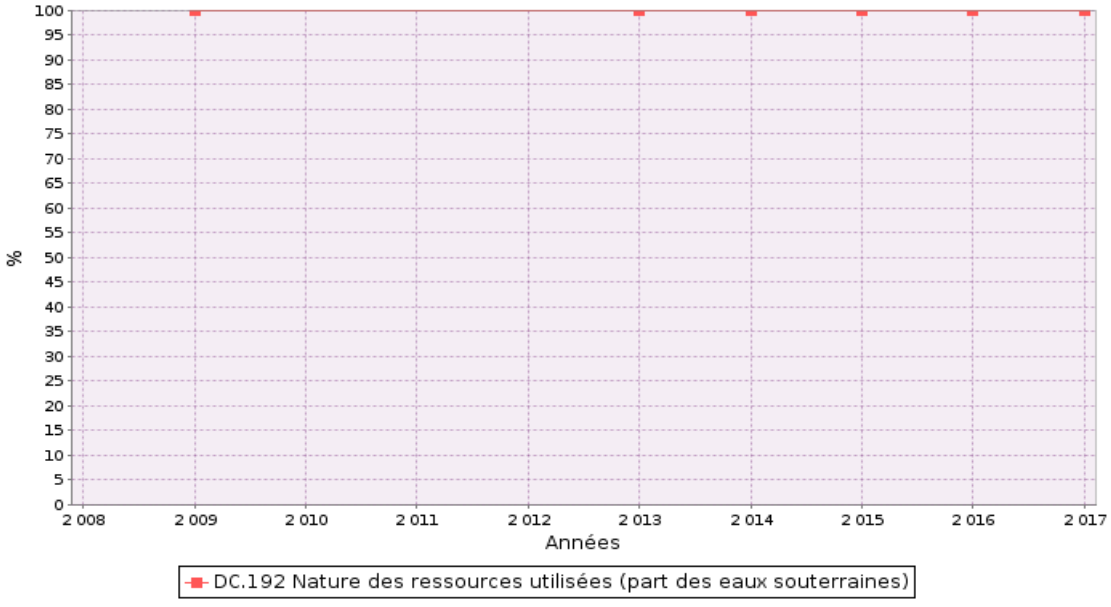

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Observations
Total		**0**	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017

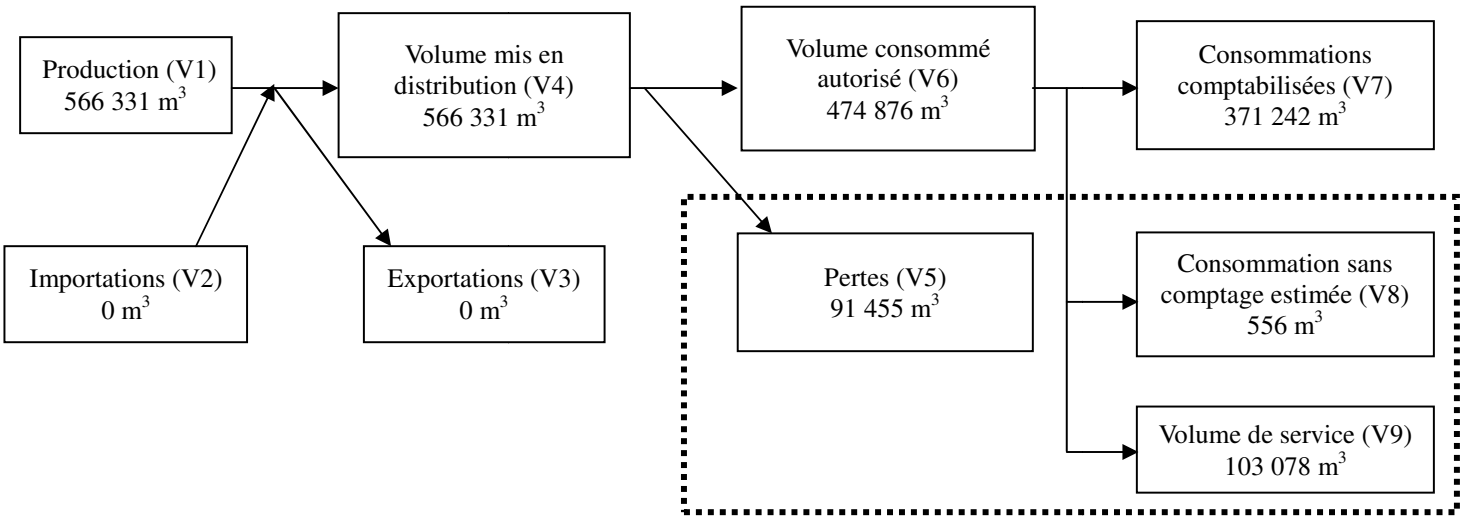

1.6.2. Production

Le service a **1** stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Réservoir de la Pépinière	Neutralisation
	Stérilisation par UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2017 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Source WALBOURG (amont et aval)	____	____	____%	100
Source HOMMEL	____	____	____%	100
Source MUESBACH AVAL	____	____	____%	100
Source ISENRAIN aval	____	____	____%	100
Source MUESBACH AMONT	____	____	____%	100
Source ISENRAIN amont	____	____	____%	100
GRANDE VERRERIE	____	2 711	____%	100
Source MUESBACH MILIEU	____	____	____%	50
PETITE VERRERIE	____	531	____%	10
Total du volume produit (V1)	**595 917**	**566 331**	**-5%**	____

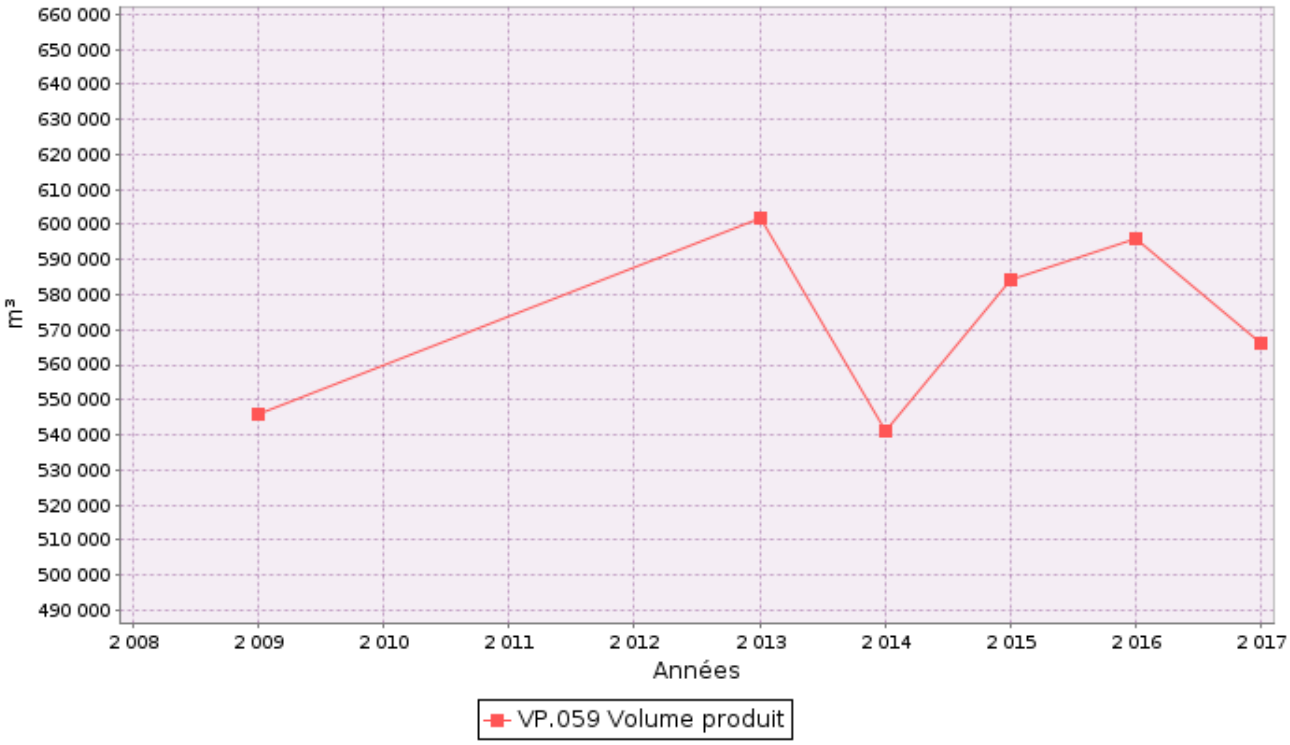

1.6.3. *Achats d'eaux traitées*

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	____%	____

1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	344 487	370 079	7,4%
Abonnés non domestiques	4 779	1 163	-75,7%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**349 266**	**371 242**	**6,3%**
Service de [(2)]			
Service de [(2)]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

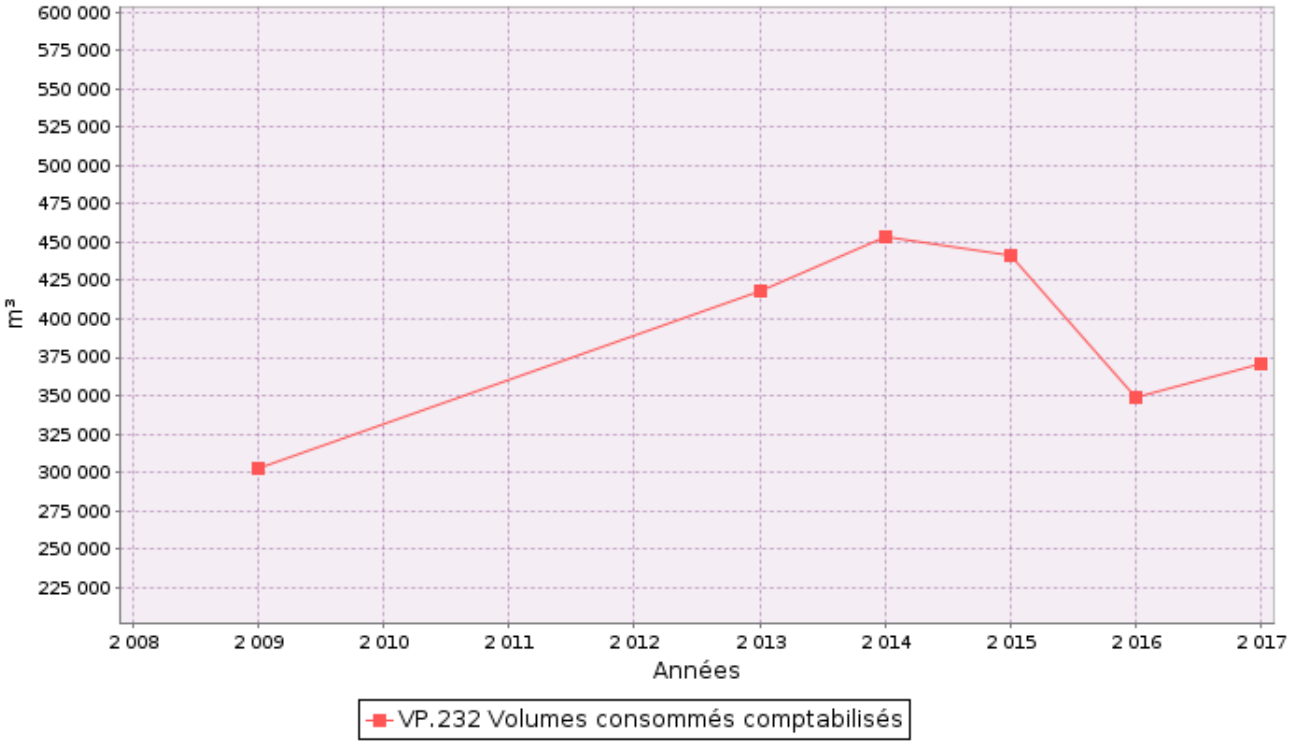

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**41 904**	**556**	**-98,7%**
Volume de service (V9)	**104 651**	**103 078**	**-1,5%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**495 821**	**474 876**	**-4,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,89 kilomètres au 31/12/2017 (44,52 au 31/12/2016).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____0___€ au 01/01/2017
_____0___€ au 01/01/2018

Tarifs		**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	26,17 €	27,22 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,095 €/m^3	1,139 €/m^3
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m^3	0 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m^3	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	0 €/m^3	0 €/m^3

[1] **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**
[2] **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 31/03/2017 effective à compter du 13/04/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,17	27,22	4%
Part proportionnelle	131,40	136,68	4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	157,57	163,90	4%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	11,57	11,94	3,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	53,57	53,94	0,7%
Total	**211,14**	**217,22**	**3,1%**
Prix TTC au m^3	**1,759**	**1,810**	**2,9%**

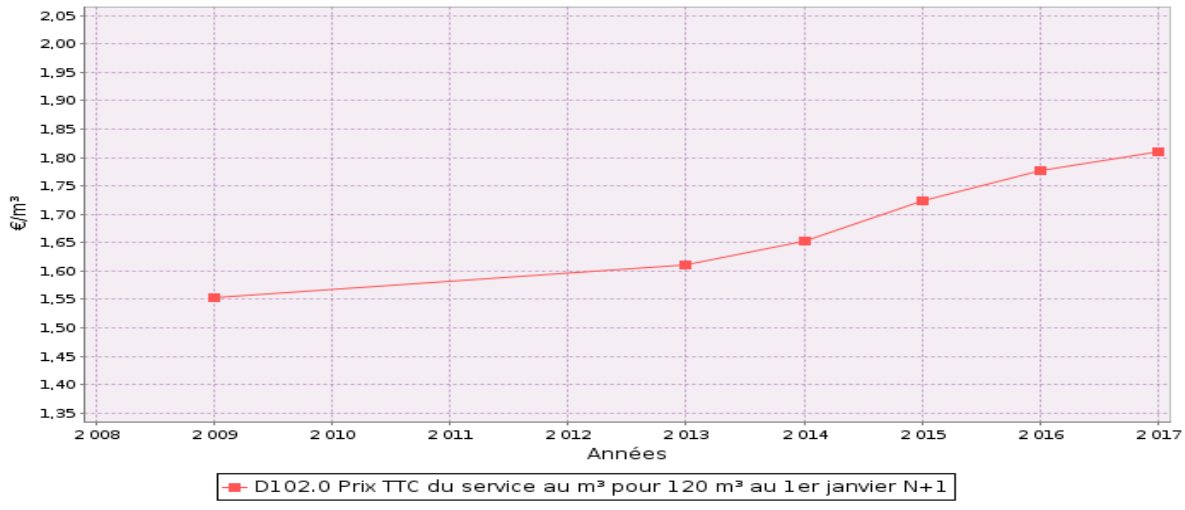

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2017 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2018 en €/m^3**
Ribeauvillé		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 371 242 m^3/an (349 266 m^3/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Financement des travaux de remplacement de conduite

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	**Exercice 2016 en €**	**Exercice 2017 en €**	**Variation en %**
Recettes vente d'eau aux usagers	**564 372,80**	**596 591,00**	**+5,7%**
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**564 372,80**	**596 591,00**	**+5,7%**
Recettes liées aux travaux	**17 324,61**	**761,96**	**-22,74%**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**700 344,74**	**710 437,33**	**+1,4%**
Total des recettes	1 282 042,15	1 307 790,29	+2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 596 591 € (564 372 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	28	0	31	4
Paramètres physico-chimiques	28	0	31	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	87,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont

comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	83,2 %	83,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	30,51	28,98
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	58,6 %	65,6 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

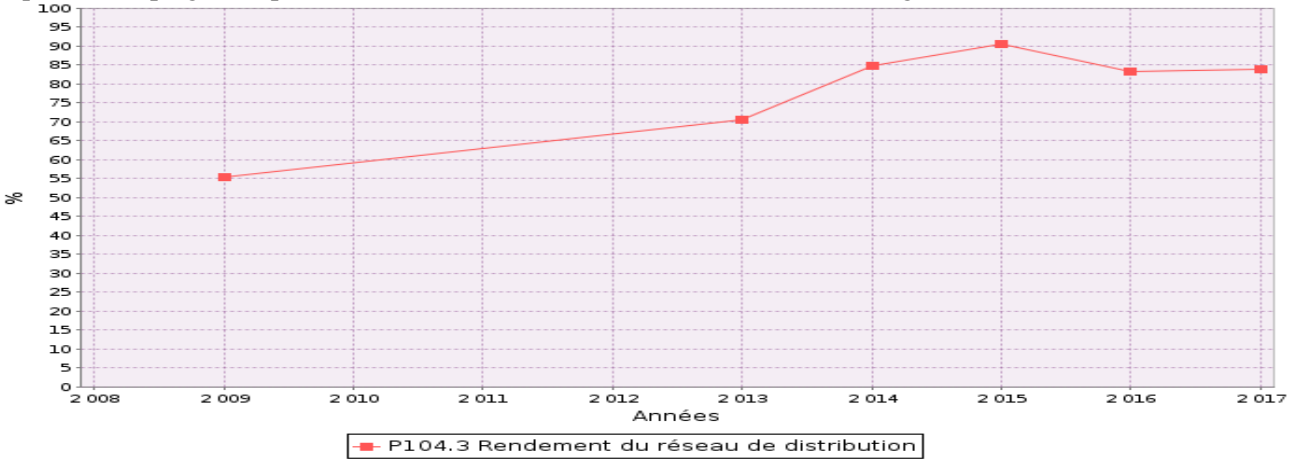

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,9 m^3/j/km (15,2 en 2016).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 5,6 m³/j/km (6,2 en 2016).

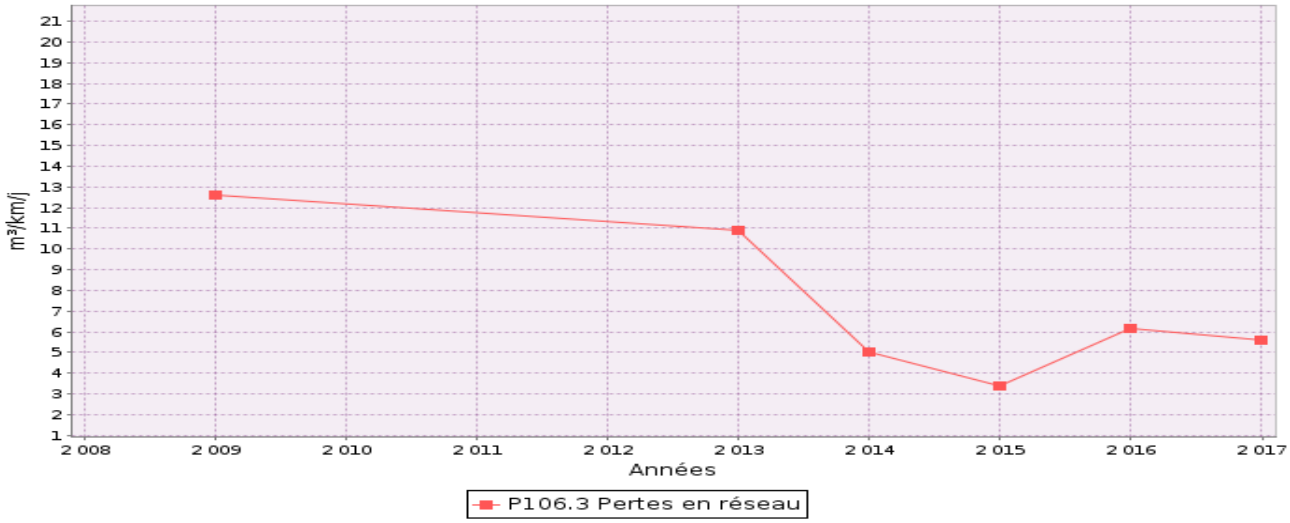

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 2,51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,12% (0,97 en 2016).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 86% (90% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	207 088	125 170
Montants des subventions en €		13 526,87
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		250 670	217 406,47
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	33 550	34 872,96
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 143 105,42 € (141 391,00 € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu ____0___ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0243 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 266	5 283
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,78	1,81
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	87,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,2%	83,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	15,2	11,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,2	5,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,97%	1,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	90%	86%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0243	0

ZA - Muehlbach

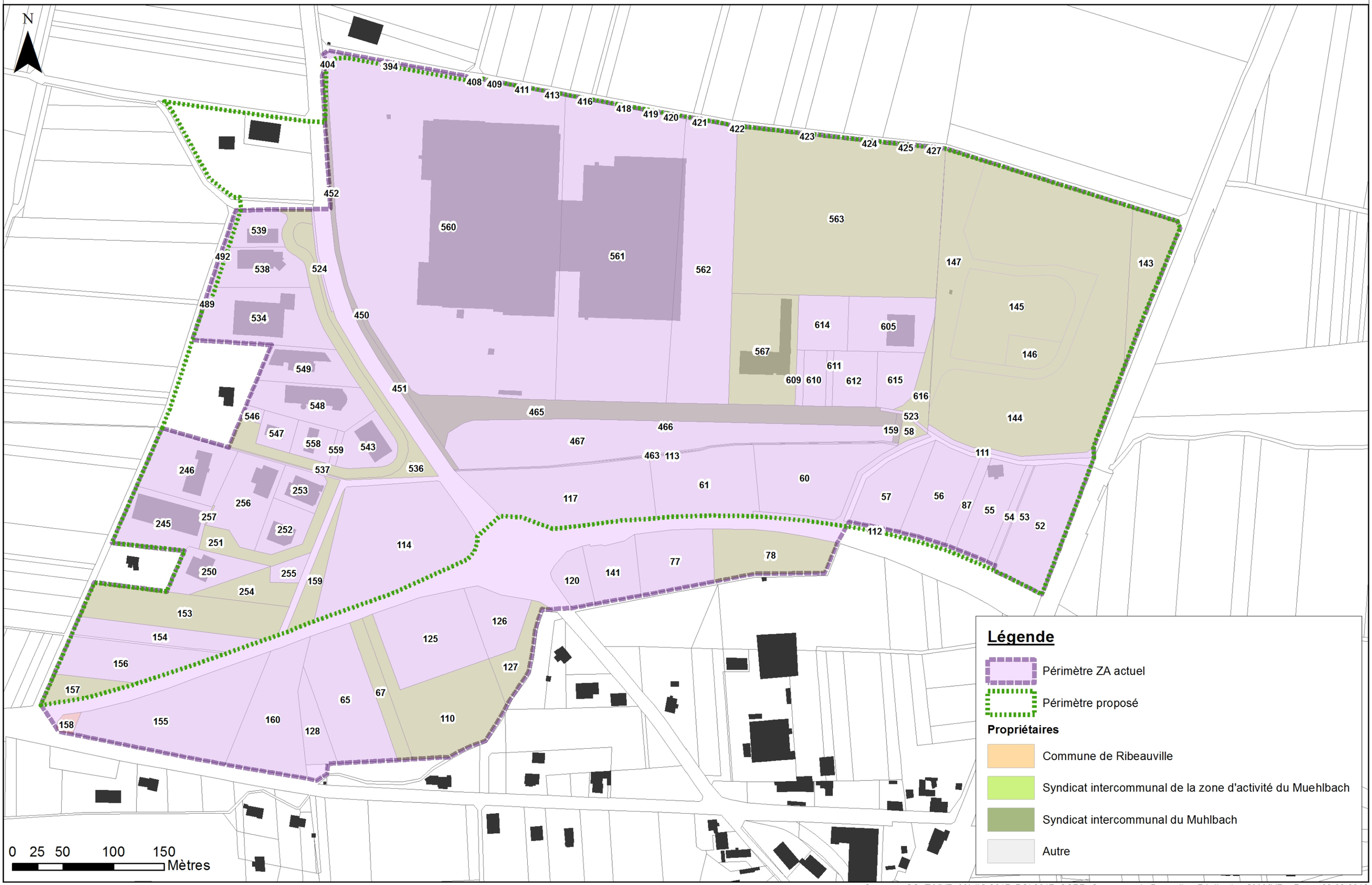

Sources : SCoT MVR, MAJIC 2017, PCI 2017, CCPR, Commune de Bennwihr_ Réalisation SM MVR _ Date : 09.02.2018